

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

ECOLE NATIONALE
SUPERIEURE POLYTECHNIQUE
(ENSP)

B.P. 8390 Yaoundé
Tél. /Fax : +237 222 22 45 47



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

UNIVERSITY OF YAOUNDE I

NATIONAL ADVANCED SCHOOL
OF ENGINEERING

P.O. BOX 8390 Yaoundé
Phone/Fax: +237 222 22 45 47

DÉCISION N° 19/01428 ENSP/D/DA/CVR du 01 JUL 2019
Portant création, organisation et fonctionnement d'un Comité qualité à l'École
Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Yaoundé I.

LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE POLYTECHNIQUE,

- Vu La Constitution ;
- Vu Le décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Université
- Vu Le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux Universités, modifié et complété par le Décret N°2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu Le décret n°93/036 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
- Vu Le Décret n°2017/320 du 27 juin 2017 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat, notamment le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique ;
- Vu Le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux universités ;
- Vu L'arrêté n°025/CAB/PM du 05 février 2019 fixant le montant des indemnités de session versées lors des travaux de Comités et Groupes de Travail Interministériels et Ministériels ;
- Vu La lettre circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes subventionnés, pour l'exercice 2019 ;
- Vu La loi n°2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu Les prévisions du budget de l'exercice 2019 ;
- Vu La Décision n°018/0057/UY1/CAB/R du 29 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur ETOUA Rémy Magloire, Directeur de l'École Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Yaoundé I ;
- Vu Les nécessités de service,

DÉCIDE :

CHAPITRE I :
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1^{er} : Il est créé auprès de l'École Nationale Supérieure Polytechnique (ENSP) de l'Université de Yaoundé I, un Comité qualité, ci-après désigné « Le Comité ».

ARTICLE 2 : Le Comité est chargé de procéder à une autoévaluation du fonctionnement général de l'ENSP et d'implémenter des normes de qualité en vue de l'amélioration des performances. À ce titre, il :

- Effectue une autoévaluation de toutes les activités de l'ENSP ;

- Assure la veille d'une démarche qualité selon les référentiels internationaux ;
- Assure du respect de la réglementation en vigueur dans les délais prescrits ;
- Pilote les dossiers de candidature en vue des certifications et des normalisations éventuelles.

CHAPITRE II :
DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3 : (1) Le Comité est constitué ainsi qu'il suit :

- I- PRÉSIDENT**
Le Directeur de l'ENSP
- II- SUPERVISEUR EXECUTIF**
Le Directeur-Adjoint de l'ENSP
- III- COORDINATION TECHNIQUE**
 - 1- Coordonnateur technique N°1 : Le Chef de Département de la Coordination et de la Valorisation de la Recherche ;
 - 2- Coordonnateur technique N°2 : Le Chef de Département des Génies Industriel et Mécanique ;
 - 3- Coordonnateur technique N°3 : Le Chef de Département de Génie Informatique ;
 - 4- Coordonnateur technique N°4 : Le Chef de Département de Génie Civil ;
 - 5- Coordonnateur technique N°5 : Le Chef de Département de Mathématiques et de Sciences Physiques ;
 - 6- Coordonnateur technique N°6 : Département des Génies Électrique et des Télécommunications ;
 - 7- Coordonnateur technique N°7 : Le Chef de Division Administrative et Financière ;
 - 8- Coordonnateur technique N°8 : Le Secrétariat Général ;
 - 9- Coordonnateur technique N°9 : Le Coordonnateur de l'Incubateur d'entreprises (Technipôle) ;
- IV- CELLULE QUALITÉ**
 - 1- Responsable qualité : Pr TAKOU Etienne
 - 2- Membres
 - a) Pr. BOYOMO ONANA Marthe
 - b) Pr. TEWA Jean Jules
 - c) Pr. MANJIA Marceline
 - d) Pr. MBESSA Michel
 - e) Pr NGOHE-EKAM Paul Salomon
 - f) Dr CHANA Anne Marie
 - g) Dr BATCHAKUI Bernabé
 - h) Dr VIDEME BOSSOU Olivier
 - i) Dr MELINGUI Achille
 - j) Dr BELL BITJOKA Georges
 - k) Dr NJANPONG Gilbert
 - l) Dr THIODJIO Epse FANDIO Bridinete

- m) Dr FOKAM BOPDA Christian
- n) Dr VOULO Joseph
- o) HAWA OUMAROU
- p) Mme ZANG Sidney
- q) Mme NDONGO FAME Marie-Josée
- r) M. ABESSOLO Maconley
- s) Deux étudiants de l'ENSP

(2) En fonction des points inscrits à l'ordre du jour, le Président du Comité qualité peut inviter tout autre expert à prendre part aux sessions du Comité.

ARTICLE 4 : (1) Le Comité se réunit au moins 02 fois par semestre.
(2) le Comité délibère valablement si les deux tiers au moins de ses membres sont présents. Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents.
(3) Le Comité est convoqué et présidé par son Président. En cas d'indisponibilité, il est convoqué et présidé par le Superviseur Exécutif.

CHAPITRE III :

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 5 : (1) Les fonctions de Président, Superviseur Exécutif, Coordonnateur Technique, Membres et Responsable qualité du Comité Qualité sont gratuites.

(2) Toutefois, ceux-ci peuvent bénéficier des indemnités de sessions dont les montants et les modalités sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les dépenses de fonctionnement du Comité qualité sont supportées par le budget de l'ENSP (budget MOSE-FIC, budget CETIC), exercice 2019.

ARTICLE 7 : Le Directeur-Adjoint et le Chef de Division Administrative et Financière de l'ENSP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée partout où besoin sera. / -

Yaoundé, le 01 JUL 2019

LE DIRECTEUR DE L'ENSP



Pr. Remy Magloire ETOUA